



Protection civile

District Morges

Saint-Prex, le 24 octobre 2023

ORDRE DE BATAILLON 2024

SERVICES ANNEE 2024

Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

BASES LEGALES

- Loi fédérale du 04.10.2002 sur la Protection de la Population et sur la Protection civile (LPPCi, RS 520.1) ;
- Ordonnance du 05.12.2003 sur la Protection civile (OPCi, RS 520.11) ;
- Ordonnance du 06.06.2008 sur les interventions de la Protection civile en faveur de la collectivité (OIPCC, RS 520.14) ;
- Loi du 11.09.1995 d'exécution de la Législation Fédérale sur la Protection civile (LVLPCi, BLV 510.11) ;
- Règlement du 05.12.2018 sur l'Organisation et l'Administration de la Protection civile vaudoise (ROAPCi, BLV 520.11.1) ;
- Règlement du 05.12.2018 sur les Interventions et l'Instruction de la Protection civile vaudoise (RIIPCi, BLV 520.21.2).

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- Planification des services d'instruction 2024
- Procédure opérationnelle ORPC pour exploitation POLYCOM en cas de Blackout
- Compte rendu de la visite de la PCi-VD 2023

- **Lien informatique via QR code :**



Ch. de la Vergognausaz 45
1162 Saint-Prex
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



Protection civile

District Morges

1. ORIENTATION

1.1 Orientation générale

Cet ordre de bataillon a pour objectif de fixer et coordonner les activités du bataillon de la Protection civile (PCi) District Morges pour l'année 2024. Il sert de référence à l'ensemble des officiers (commandants de compagnie et officiers d'état-major) pour leurs activités de planification et d'organisation des rapports préparatoires (RP), des cours de cadres (CC), des cours de répétition (CR) et des interventions en faveur de la collectivité (IFC). Il permet également de garantir la disponibilité opérationnelle de la compagnie 1 (FIR) dans un premier temps et de l'ensemble du bataillon dans un second temps.

1.2 Situation particulière / Mesures en cours ou/et déjà effectuées

Les situations géopolitiques en lien avec l'invasion de la Russie sur territoire ukrainien et les conflits armés au Moyen-Orient pourraient générer des engagements en situation d'urgence pour notre ORPC. La période hivernale augmente les flux migratoires de personnes en quête d'assistance et nous devons nous tenir prêts à assumer la responsabilité d'exploitation d'une structure pour des bénéficiaires.

La menace qui plane sur le territoire helvétique et l'Europe en lien avec des manques de ressources énergétiques semble être moins élevée que pour l'hiver passé. Le matériel en lien avec l'exploitation des PRU (point de rencontre d'urgence) a été remis aux communes de notre District.

Au 1^{er} janvier 2024, la dernière vague de libération d'astreints aura pour conséquence que notre bataillon passe de 408 astreints à un effectif de 389. Les effectifs devraient se stabiliser pour les prochaines années. En considérant cette diminution, notre bataillon va passer de 4 à 3 compagnies au 01.01.24. La compagnie 4 va être dissoute et répartie dans les 3 autres.

1.3 Propre mission reçue

J'ai reçu la mission de garantir un bon niveau d'instruction à nos astreints et de m'assurer que notre bataillon soit opérationnel en cas d'engagement.

1.4 Partenaires

Nos partenaires les plus probables seront les différents services feux bleus de la région. Nous pouvons également compter sur les compétences de la Protection civile vaudoise et des autres organisations régionales de Protection civile du canton.





Protection civile

District Morges

2. INTENTION

Je veux :

- Garantir la disponibilité opérationnelle du bataillon de Protection civile District Morges ;
- Être prêt à fournir un appui aux différents partenaires ;
- Me tenir prêt à une montée en puissance opérationnelle ;
- Appliquer « stricto sensu » les directives et prescriptions de sécurité via des concepts de sécurité aussi bien en formation, en exercice qu'en engagement ;
- Garantir le niveau de préparation des officiers, sous-officiers et soldats du bataillon ;
- Appliquer les objectifs d'instruction cantonaux et régionaux ;
- Travailler activement avec la documentation cantonale.

3. MISSIONS

- **Capitaine Papaevanghelou, Commandant de la Compagnie 1 :**

- Organise un RP d'un jour (20 novembre 2023),

Avec l'appui de ses officiers :

Organise, délègue et supervise un CC de trois jours et un CR de 5 jours selon la planification 2024 ;

- Dirige l'engagement des tests des sirènes du ME 07.02.24
- Tient compte des objectifs d'instruction cantonaux et régionaux ;
- Organise, conduit et gère le CC, le CR et les nouveaux incorporés.

- **Capitaine Baumgartner, Commandant de la Compagnie 2 :**

- Organise un RP d'un jour ;

Avec l'appui de ses officiers :

Organise, délègue et supervise un CC de trois jours et un CR de 5 jours selon la planification 2024 ;

- Tient compte des objectifs d'instruction cantonaux et régionaux ;
- Collabore afin de préparer la passation de commandement.





Protection civile

District Morges

- **Capitaine Preitner, Commandant de la Compagnie 3 :**

- Organise un RP d'un jour ;

Avec l'appui de ses officiers :

Organise, délègue et supervise un CC de trois jours et un CR de 5 jours selon la planification 2024 ;

- Tient compte des objectifs d'instruction cantonaux et régionaux.

- **Major Gsponer, remplaçant du Commandant :**

Dans sa fonction d'officier responsable PBC :

- Collabore avec le Capitaine Othenin-Girard de l'ORPC District Nyon ;

- Organise un RP de 2 jours, un CC d'une journée et un CR de 5 jours selon la planification 2024 ;

Dans sa fonction d'officier responsable des campagnes CPA, avec l'appui de son staff :

- Planifie, organise et conduit deux semaines de contrôles périodiques d'abris ;

- Fournit un effort principal sur la commune de Saint-Prex.

Dans sa fonction d'officier responsable de l'état-major :

- Planifie, organise et conduit un rapport EM pour effectuer le retour des cours cantonaux sur une durée de 1 jour ;

- Planifie, organise et conduit le rapport EM et des Commandants de compagnie sur une durée de 3 jours ;

- Tient compte dans sa planification, en se coordonnant avec les concernés, des retours des cours cantonaux ainsi que du temps pour la DO 2025.

- **Major Cloux, Officier responsable logistique :**

- Planifie, organise et conduit un cours logistique du 24 au 28 juin 2024 ainsi que deux semaines de cours logistique en corrélation temporelle avec les campagnes de CPA ;

- Me propose et présente pour validation, 6 semaines avant le déroulement du cours, les objectifs.





Protection civile

District Morges

- **Premier-lieutenant Pasche, Chef op et responsable instruction :**
 - Supervise tous les RP, CC et CR des compagnies ;
 - Conduit l'engagement de l'essai des alarmes fédérales du mercredi 7 février.En collaboration avec le Major Cloux :
 - Planifie, organise et conduit les cours de formation antichute N2.
- **Capitaine Zbinden et Premier-lieutenant Lagona, officiers EM suivi et télématique :**
 - Dispensent de la formation aux Commandants de compagnie et Chefs de section afin de maintenir les compétences spécifiques en lien avec leurs domaines ;
 - Se tiennent prêts, sur ordre, à organiser et instruire des formations supplémentaires liées à leurs domaines à des astreints ou à du personnel civil.
- **Lieutenant Girard, spécialiste N2 :**
 - En collaboration avec le Major Cloux et le Premier-lieutenant Pasche :
 - Planifie, organise et conduit les cours de formation antichute N2.



Ch. de la Vergognausaz 45
1162 Saint-Prex
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



Protection civile

District Morges

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES

4.1 Objectifs 2024

4.1.1 Objectifs d'instruction cantonaux

- **Gestion et conduite des CR** : les services d'instruction des ORPC sont organisés et conduits par la milice ;
- **Rythme de conduite** : le rythme de conduite décrit aux chapitres 9 et ss de la documentation No 7.010.17 « Instruction » est appliqué ;
- **Intégration du concept télématique cantonal** : chaque astreint de la Protection civile vaudoise s'intègre de manière autonome à un réseau télématique mis en place avec les stations Polycom reçues ;
- **Technique de commandement** : les techniques de la documentation No 5.011.19 « Commandement » sont appliquées par tous les échelons concernés ;
- **Création et direction d'exercice** : chaque commandant de compagnie crée et dirige un exercice de sct lors de son CR ;
- **Concept de sécurité** : pour toutes les formations et exercices, le document est établi avec minutie.

4.1.2 Objectifs régionaux

- **Alimentation des antennes POLYCOM** : chaque astreint du Bataillon de Protection Civile District Morges devra suivre le module d'instruction consacré à l'alimentation des antennes fédérales et cantonales attribuées à notre District ;
- **Socle de base** : consolider la formation de base de chaque domaine ;
- **CP d'alarme** : instruire les compagnies sur le rôle de la CP d'alarme, l'alarme et l'engagement en situation d'urgence ;
- **Formation antichute N1** : poursuivre la formation antichute N1 de tous les astreints, toute fonction confondue, sauf l'équipe de cuisine.
- **Qualité des documents** : une attention particulière sera portée sur l'élaboration des documents. Des imprécisions et manques ont été constatés.
- **Disposer d'une réserve dans les plans de leçon** : les instructions se terminent à l'heure planifiée et lors de la préparation de l'instruction, le cadre a obligatoirement des exercices ou mises en situation « joker » qu'il se tient prêt à mettre en œuvre pour respecter le plan horaire.
- **Grades – compagnies** : instruire tous les astreints du bataillon sur les grades et tous les cadres sur les grades et les structures des compagnies.



Ch. de la Vergognausaz 45
1162 Saint-Prex
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



Protection civile

District Morges

4.1.3 Objectifs régionaux cadres

- **Techniques de Commandement** : dispenser la formation à tous les officiers avec l'appui de la nouvelle documentation cantonale ;
- **Formulation d'objectifs SMART** : lors des CC, les responsables de chantier d'instruction seront formés à la formulation d'objectifs andragogiques ;
- **Pour toutes les leçons, les objectifs devront obligatoirement** être affichés sur le chantier d'instruction et pour les exercices visualisés par une image ou un dessin ;
- **ComOP (Communication opérationnelle)** : les sous-officiers et officiers n'ayant pas assisté à la formation de novembre 2023 seront convoqués pour suivre le module.

4.2 Contrôle de l'instruction

- 4.2.1 Les cdt de CP doivent tenir à jour le contrôle de l'instruction de chaque astreint. Ils doivent être, en tout temps, en mesure de le présenter à l'occasion d'un contrôle du Commandant de Bataillon, du Chef op ou de l'EM cantonal.
- 4.2.2 Le dernier jour du CR, le cdt de CP doit faire valider le tableau du suivi de l'instruction au chef instruction ou au cdt de bataillon.
- 4.2.3 Durant l'année, les compagnies doivent se tenir prêtes à être inspectées ou visitées par la division PCi-VD.

4.3 Rapport de bataillon

Il se déroulera le mercredi 31 janvier 2024 à la salle polyvalente de la commune d'Apples.

4.4 Intervention en faveur de la collectivité (IFC)

A ce jour, aucune manifestation n'est officiellement validée. Toutefois, il est fort probable que nous soyons engagés le samedi 07.09 et le dimanche 08.09 pour fournir une prestation lors d'une compétition sportive.

4.5 Logistique

- 4.5.1 L'utilisation d'un véhicule privé est possible uniquement avec l'autorisation du Commandant de Bataillon, de son remplaçant ou du directeur de cours.
- 4.5.2 La subsistance est garantie par la cuisine de compagnie ou via le directeur de cours qui mandate une entreprise externe.





Protection civile

District Morges

4.6 Visite Sanitaire

Les visites sanitaires, à l'entrée et durant le service ainsi qu'au licenciement, sont effectuées auprès de l'EHC - Permanence des Halles, Promenade de la Castellane 14, 1110 Morges, 021 804 30 11. Cette prestation sanitaire est garantie tous les jours de la semaine.

4.7 Tenue

Le port de la tenue PCi-VD 15 ainsi que des bottes, fournies par l'arsenal, est obligatoire. Pour une dispense, un document médical devra être fourni au Commandant de compagnie ou au directeur de cours. Lors d'une convocation, l'astreint se présente en uniforme et il est muni de l'entier de son matériel, dès le 1^{er} jour. Il n'y a pas de restriction spécifique liée à une fonction pour le port du polo. Dans des cas particuliers, une certaine tenue peut être imposée par un cadre.

4.8 Livret de service

Tous les astreints ont l'obligation de présenter leur livret de service dès le premier jour de leur mobilisation.

4.9 Attitude / comportement

Lors des cours de répétition, des formations, des exercices ainsi que dans le cadre d'une mobilisation pour une intervention, l'attitude sera courtoise et conforme à la situation.

Les contacts avec les Autorités, les partenaires et la population étant fréquents, un effort particulier devra être porté sur le comportement et l'aspect personnel.

Les collaborateurs de la Protection civile doivent pouvoir se légitimer par le port de l'uniforme ou présenter la carte d'identité PCi en tout temps.

4.10 Conduite de véhicule

En cas d'infraction commise par un astreint en service, ce dernier est soumis aux mêmes sanctions que dans la vie civile. Un formulaire supplémentaire sera complété en sus de la présentation du document fédéral officiel qui atteste que son permis de conduire est actuellement valable.





Protection civile

District Morges

4.11 Stupéfiants, drogue, alcool, CBD

La consommation et la possession de produits stupéfiants ainsi que de CBD sont interdites. La consommation de boissons alcoolisées est interdite pendant les heures d'engagement sur le site de la caserne de Saint-Prex et dans toutes infrastructures de la PCi. Les astreints seront informés lors de l'entrée en service sur ces interdictions et sur les conséquences y relatives.

4.12 Zone fumeur

Les infrastructures intérieures et extérieures de la caserne de Saint-Prex sont interdites à la fumée. Le seul endroit où la fumée est tolérée se situe vers le bidon récupérateur prévu à cet effet à proximité de la station de lavage véhicules. Cette information sera transmise lors de l'entrée en service et contrôlée par les cadres.

4.13 Discipline

Les cadres de tout rang sont responsables d'imposer la discipline nécessaire à chaque occasion. En cas de manquement aux prescriptions émises, des mesures seront prises au sens de l'art. 68 de la LPPCi.

4.14 Procédure pour dispense ou report de service

La procédure selon l'art 88 LPPCi et suivant est appliquée. Comme mentionné dans les convocations, pour une dispense ou un report de service, le délai légal d'avis de la part de l'astreint est de trois semaines avant le cours. Suite à sa demande, si dans un délai d'une semaine, il n'a aucune réponse de l'ORPC, il est de sa responsabilité de reprendre contact avec l'office du Bataillon.

En cas d'absence à une convocation sans autorisation, un droit d'être entendu sera envoyé à l'astreint. Selon la réponse de ce dernier, il sera dénoncé au Ministère public pour violation de l'article 42 de l'Ordonnance fédérale sur la Protection civile (OPCi).

4.15 Organisation en cas d'accident ou événement particulier

Lors de la survenance d'un événement qui sort de l'ordinaire, d'un incident sur un chantier d'instruction ou un engagement ainsi qu'un accident de la circulation, un avis PVH (par voie hiérarchique) sera effectué immédiatement jusqu'au Commandant de compagnie qui avisera à son tour le directeur de cours ainsi que le Commandant de Bataillon ou son remplaçant.

4.16 Média / presse

Les seules personnes habilitées à communiquer avec les médias et la presse sont le Commandant de Bataillon et son remplaçant.





Protection civile

District Morges

4.17 Soutien psychosocial d'urgence

Si dans le cadre d'un service de protection civile, un astreint est amené à effectuer une tâche qui pourrait l'affecter, il peut être dirigé vers les pairs débriefeurs de la PCi-VD via le numéro 021 316 50 91. Plus d'informations sur le site [https://protectioncivile-
vd.ch/pairs](https://protectioncivile-
vd.ch/pairs).

5. Emplacement et contacts

Caserne PCi District Morges
Ch. de la Vergognausaz 45
1162 St-Prex
+41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch

Protection civile District Morges
Le commandant

Lt col Laurent Sunier

Va à : personnel professionnel de la PCi District Morges
officiers d'état-major de la PCi District Morges
commandants de compagnie de la PCi District Morges

Pour info : Président du CODIR
Commandant de la PCi-VD
ORPC District Nyon



Ch. de la Vergognausaz 45
1162 Saint-Prex
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch